

« AAVL »

Société civile au capital de 5.000 euros
Siège social : 58, Grande Avenue
60260 LAMORLAYE
753 917 129 RCS COMPIEGNE
SIRET : 753 917 129 00029

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le cinq février,

Les soussignés :

- Madame **Valérie BOURLART, épouse DANESKI**,
Propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts
Numérotées 1 à 250
- Monsieur **Luciano DANESKI**,
Propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci 250 parts
Numérotées 251 à 500

Seuls associés de la société « AAVL », société civile au capital de 5.000 € divisé en 500 parts sociales de 10 € chacune, numérotées 1 à 500, dont le siège social est établi à LAMORLAYE (60260) – 58, Grande Avenue, immatriculée 753 917 129 RCS COMPIEGNE, SIRET 753 917 129 00029,

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 36 DES STATUTS ET A L'ARTICLE 1854 DU CODE CIVIL, ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Refonte des statuts et adoption des nouveaux statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de statuts refondus décident, à l'unanimité, de procéder à une refonte complète des statuts et adoptent, article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts qui régiront désormais la société.

Cette refonte a pour objet de mettre en place de nouvelles règles de gouvernance, les principales caractéristiques de la Société (dénomination sociale, objet, capital social, exercice comptable ...) demeurant inchangées.

Paraphe DS
 

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits des présentes décisions unanimes des associés à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par tous les associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE ET FORCE PROBANTE DU DOCUMENT ELECTRONIQUE SIGNE

Les présentes décisions sont signées par les associés (ci-après dénommés « LES SIGNATAIRES ») dans le cadre du processus de signature électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La signature du présent acte intervient au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens de l'article 26 du règlement (EU) N° 910/2014 (le « Règlement eIDAS ») (la « Signature Electronique »), incluant un processus de vérification d'identité des signataires fourni par la plateforme DocuSign. Les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.com>.

La Signature Electronique est également fournie par la société Certeuropre prestataire de Services de Confiance Qualifiés au sens du règlement « eIDAS », incluse dans la liste de confiance prévue par le même règlement, publiée en France par l'Autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information (« ANSSI »).

LES SIGNATAIRES acceptent irrévocablement (i) le recours à la Signature Electronique et (ii) signent le présent acte au moyen de la Signature Electronique.

Ils prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Ils prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions l'article 1367 du Code civil selon lequel :

- *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte ;*
- *Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*

LES SIGNATAIRES reconnaissent et acceptent que :

- *L'horodatage du présent acte et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties ;*

Paraphe  DS 

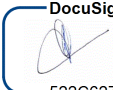
- La signature électronique du présent acte selon le parcours proposé par la plateforme DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec le présent acte auquel sa signature est attachée.

LES SIGNATAIRES reconnaissent et acceptent expressément que le présent acte signé de manière électronique au moyen de la Signature Electronique :

- *Constituera l'original de l'acte, reconnaissant que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;*
- *Constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil ;*
- *Pourra valablement leur être opposée afin de solliciter l'exécution et le respect du présent acte ;*
- *Pourra valablement être produit en justice.*

LES SIGNATAIRES disposent d'un droit d'accès à l'acte signé électroniquement et à tout autre document le concernant tant que ceux-ci sont conservés sur la Plateforme DocuSign.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Madame Valérie BOURLART , épouse DANESKI Associée	 Signé par : Valérie DANESKI F1FCB0F77BA74FB...
Monsieur Luciano DANESKI Associé	 DocuSigned by: 522C6278578B49A...